



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

6^{ème} Commission

N° CP-2018-9-6-3

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES COMMUNES DE RIEDISHEIM ET SAINT-LOUIS

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (en application de l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme). Dans ce cadre, avec l'accord des communes de RIEDISHEIM et SAINT-LOUIS, le Département souhaite créer deux zones de préemption respectivement de 124 et 25 hectares au titre des espaces naturels sensibles. Ces zones de préemption ont pour vocation de préserver le patrimoine naturel (faune et flore) ainsi que la diversité des milieux présents (haies, vergers, prairies...) conférant aux sites tous leurs intérêts.

Il vous est proposé de créer deux zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les communes de RIEDISHEIM et de SAINT-LOUIS

Le Département du Haut-Rhin est compétent pour créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en vue de préserver le patrimoine naturel et les paysages. Dans le cadre de leurs programmes GERPLAN respectifs, les communes de RIEDISHEIM et SAINT-LOUIS souhaitent que soit mise en place une zone de préemption sur des secteurs à enjeux écologiques forts.

- **RIEDISHEIM**

Le secteur proposé au classement correspond aux collines de RIEDISHEIM, petite portion de l'ensemble des collines du Horst mulhousien, vaste site naturel remarquable du département. La diversité des milieux présents, vergers, boisements humides ou non, mares et milieux ouverts, confère au site toute sa richesse et son intérêt.

De plus, ce paysage diversifié offre pour de nombreuses espèces protégées et menacées un lieu de reproduction, d'hivernage ou de transit particulièrement important. Ainsi, 175 espèces animales ont actuellement été recensées sur le site dont 13 présentant des enjeux de conservation forts (espèces patrimoniales) et 70 sont protégées au niveau national.

Le site a un rôle important dans la régulation des phénomènes hydrauliques. Sa végétalisation et le maintien des haies, vergers et arbres isolés permettent de limiter au maximum les phénomènes de coulées d'eau boueuse. Enfin, les collines de RIEDISHEIM offrent un espace de respiration et de découverte de la nature au grand public. Les vergers présents sur le site permettent également d'illustrer et de conserver des pratiques anciennes favorables à la biodiversité (vergers haute tige).

Cependant, des menaces pèsent actuellement ou potentiellement sur le site :

- la fermeture des milieux par défaut de gestion (terrain privé),
- l'envahissement des milieux par les espèces exotiques envahissantes,
- l'impact potentiel d'une agriculture intensive,
- un développement anarchique des pratiques de loisirs sur le site (ex : moto, quad, etc...),
- une urbanisation non contrôlée ou des pratiques d'aménagements incompatibles avec la richesse du site.

Aussi, afin d'assurer la préservation de ce site tout en y maintenant une activité agricole adaptée, la commune de RIEDISHEIM, accompagnée par le Département du Haut-Rhin, souhaite que soit mise en œuvre une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site. Ce dispositif complètera les démarches engagées par la Commune auprès des exploitants agricoles. En effet, depuis 2009, grâce à un partenariat mis en place par la Commune pour alimenter en circuit court les cantines, un des deux agriculteurs du site développe une production sans intrant chimique et adhère progressivement à une production bio, l'autre adopte une agriculture plus raisonnée.

Le périmètre correspond à une partie de la zone « N » du Plan Local d'Urbanisme de RIEDISHEIM.

La surface totale de la zone de préemption projetée est de 124 ha (carte en annexe).

Afin d'expliquer et d'argumenter ce projet de classement, un dossier complet a été réalisé et est disponible auprès du Service Environnement et Agriculture.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées au mois d'août mais n'ont pour l'heure, pas fait connaître leur avis.

Le Département resterait titulaire du droit de préemption, mais la commune de RIEDISHEIM pourrait, au besoin, utiliser ce droit par substitution.

• **SAINT-LOUIS**

Le secteur proposé au classement correspond à une partie de la basse terrasse alluviale du Rhin, vaste site naturel s'étendant de SAINT-LOUIS jusqu'à KEMBS. Plus précisément, le site se situe au lieu-dit Morgenweide sur la commune de SAINT-LOUIS, à proximité directe de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

Deux grandes entités se retrouvent au sein du site. D'un côté, les milieux humides boisés et de l'autre les milieux ouverts avec une prédominance de culture en contexte humide. La naturalité des boisements humides associée à la présence d'espèces patrimoniales, dont certaines à enjeux forts (Triton crêté, Hottonie des marais) et de milieux humides variés confèrent au site d'importants enjeux écologiques. Le site du Morgenweide constitue une zone humide importante puisqu'elle assure un rôle hydraulique de tampon en cas de crue, mais également de stockage d'eau en période de sécheresse.

Le secteur a un fonctionnement écologique fortement contraint par les pratiques agricoles actuelles. La mise en culture des terrains impacte les zones humides présentes ainsi que la qualité de l'eau de la nappe phréatique ; ceci empêche également le développement de la faune et de la flore. Des aménagements hydrauliques (curages) modifient le fonctionnement normal du cours d'eau. Concernant les zones humides relictuelles, une absence de gestion peut conduire à la fermeture du milieu et à la disparition des secteurs humides ouverts (roselières) ou au comblement des mares.

Le périmètre retenu pour la mise en place de la zone de préemption est classé en zone N pour la partie prairiale et boisée et en zone A pour la zone cultivée d'après le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-LOUIS.

Aussi, afin d'assurer la préservation de ce site tout en y maintenant une activité agricole adaptée, la Commune de SAINT-LOUIS, accompagnée par le Département du Haut-Rhin, souhaite que soit mise en œuvre une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site du Morgenweide.

La surface totale de la zone de préemption projetée est de 25 ha.

Afin d'expliquer et d'argumenter ce projet de classement, un dossier complet a été réalisé et est disponible auprès du Service Environnement et Agriculture.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées au mois de septembre mais n'ont pour l'heure, pas fait connaître leur avis.

Le Département resterait titulaire du droit de préemption, mais la commune de SAINT-LOUIS pourrait au besoin, utiliser ce droit par substitution.

- **Récapitulatif**

	RIEDISHEIM	SAINT-LOUIS
Type de milieux	Collines du Horst mulhousien (vergers, prairies, zone humide, boisement)	Boisements humides, prairie relictuelle, mares, cultures en contexte humide
Intérêt écologique	Fort	Très fort
Intérêt paysager	Fort	Moyen
Surface	124 ha	25 ha
Avis ONF	Absence de réponses	Absence de réponses
Avis Chambre d'Agriculture		
Avis CRPF		
Remarques		Site en contexte urbain (agglomération de SAINT-LOUIS) renforçant l'intérêt écologique en tant que zone relais.

La 6^{ème} Commission, réunie le 21 septembre 2018, a formulé un avis favorable sur ces projets.

Pour chaque site, les cartes de localisation, la liste de parcelles, les enjeux et les espèces remarquables sont présentés en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider la création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles à RIEDISHEIM et SAINT-LOUIS conformément aux plans joints en annexe,
- m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT